

2C INVESTISSEMENT
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 400 000 EUROS
123 impasse Louis Blériot
70100 GRAY

Société en cours de constitution
RCS VESOUL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS CONSENTIS

Par

Monsieur Jérôme CANNELLE et Madame Charlotte CANNELLE

à

La Société 2C INVESTISSEMENT

RGGA • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée sur décision unanime des associés en date du 17 mai 2024 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Jérôme CANNELLE et Madame Charlotte CANNELLE dans le cadre de la constitution de la société 2C INVESTISSEMENT, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L-223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteurs le 17 mai 2024.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Nature et Objectifs de l'opération

L'opération consiste à permettre à Monsieur Jérôme CANNELLE et à Madame Charlotte CANNELLE de gérer l'ensemble de leur patrimoine professionnel au sein d'une structure dédiée.

Monsieur Jérôme CANNELLE est titulaire de 135 parts sociales sur un total de 150 parts de la société à responsabilité limitée GRAY LIGHT AVIATION, société au capital de 1.500 €uros dont le siège social est fixé Aéroport de Gray Saint Adrien – 70100 GRAY et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 535 012 652.

Madame Charlotte CANNELLE est titulaire de 15 parts sociales sur un total de 150 parts de la société à responsabilité limitée GRAY LIGHT AVIATION, société au capital de 1.500 €uros dont le siège social est fixé Aéroport de Gray Saint Adrien – 70100 GRAY et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Vesoul sous le numéro 535 012 652.

RGA • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com

La société GRAY LIGHT AVIATION a pour objet principal :

- Ecole de de pilotage ULM, centre de formation, baptême de l'air,
- Montage, vente et maintenance ULM, location, emplacement parking pour aéronefs,
- Prises de vue aériennes et toutes prestations aériennes,
- Tout ce qui concerne l'aviation ULM,
- Fabrication et commercialisation de citerne carburant,
- Vente de livres liée à l'activité d'aviation,
- Restauration et réparation, mécanique générale VL
- Peinture et carrosserie,
- Petite restauration rapide, pont chaud.

L'objectif de l'opération est de développer, au sein de nouvelles structures juridiques dédiées, des activités complémentaires à celles de la société GRAY LIGHT AVIATION. Dans ce contexte, placer les différentes entités créées ou à créer sous l'égide d'une société holding apparaît nécessaire à Jérôme et Charlotte CANNELLE pour faciliter les opérations courantes et financières.

Description et Evaluation des apports

L'apport consiste en :

- l'apport en pleine propriété de 150 parts de la société à responsabilité limitée GRAY LIGHT AVIATION.

En synthèse, ces apports sont ainsi évalués :

Eléments	Valorisation SARL GRAY LIGHT AVIATION
Approche patrimoniale	586 041 €
Approche par le rendement	499 261 €
Valorisation retenue	499 261 €
Décote de la société (illiquidité)	20%
Arrondi à	400 000 €
Valorisation de l'apport au prorata des parts détenues et apportées	400 000 €

Cette évaluation des apports a été réalisée sur la base d'une approche multicritères communément admise s'agissant de valorisation d'entreprises. Les données ont été calculées en tenant compte :

- Des données historiques au 31/12/2021 ; 31/12/2022 et 31/12/2023 ;
- Des projections attendues pour l'exercice clos au 31/12/2024.

Les données historiques utilisées sont conformes aux comptes annuels qui nous ont été communiqués.

La projection de résultat pour l'exercice clos au 31/12/2024 est dans la moyenne des performances des résultats réalisés les années passées.

RGA • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

L'apporteur s'engage à conserver les titres trois ans.

Le présent apport est placé, d'un point de vue fiscal, sous le régime du report d'imposition prévu aux articles 150-0 B ter et 200 A, 2 ter-a du code général des impôts.

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la constitution définitive de la société 2C INVESTISSEMENT.

Les modalités de réalisation de l'apport sont par ailleurs exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport.

Rémunération des apports

En rémunération des apports consentis par Monsieur Jérôme CANNELLE et Madame Charlotte CANNELLE s'élevant à 400.000 Euros, il sera attribué à :

- Monsieur Jérôme CANNELLE : 36.000 parts sociales de la société 2C INVESTISSEMENT (trente-six mille parts sociales) de 10 (dix) Euros chacune.
- Madame Charlotte CANNELLE : 4.000 parts sociales de la société 2C INVESTISSEMENT (quatre mille parts sociales) de 10 (dix) Euros chacune.

Sous réserve de l'approbation des statuts, le capital de la Société A Responsabilité Limitée 2C INVESTISSEMENT s'élèvera à la somme de 400.000 Euros et sera réparti en 40.000 parts sociales de 10 Euros chacune.

DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour vérifier la réalité des apports et la pertinence des valeurs attribuées à ces apports.

En particulier, nous avons :

- obtenu toute information sur le contexte, la finalité et les modalités de l'opération qui vous est soumise ;
- obtenu communication des documents se rapportant tant à la situation juridique que financière des entités concernées par le projet qui vous est soumis ;
- contrôlé la réalité des apports ;
- vérifié la cohérence des méthodes de valorisation utilisée au contexte particulier de l'opération ;
- obtenu l'assurance de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur attribuée aux apports.

Aucun avantage particulier ne nous a été mentionné.

RG A • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com

Appréciation de la valeur des apports

Les éléments ayant servi de base à l'évaluation sont conformes aux éléments qui nous ont été communiqués. Au 31 mars 2024, les performances financières de la société GRAY LIGHT AVIATION faisant l'objet des apports ne font pas apparaître d'élément de nature à remettre en cause la méthode de valorisation retenue.

Les capitaux propres de la société GRAY LIGHT AVIATION s'élèvent à 542.992 Euros au 31/12/2023. Il n'y a pas de fonds de commerce inscrit à l'actif. La trésorerie est saine au 31/12/2023 avec des disponibilités s'élevant à 191.035 Euros. Par ailleurs, la société GRAY LIGHT AVIATION est peu endettée : le solde des emprunts s'élève à 22.823 Euros au 31/12/2023. La totalité des emprunts en cours est à échéance 2024. Le résultat moyen des 5 derniers exercices clos s'élève à 62.788 Euros et l'excédent brut d'exploitation ressort à 104.412 Euros.

Ces données sont à mettre en rapport avec la valorisation de la société retenue à 400.000 Euros après décote.

L'application d'une décote pour illiquidité liée à la fois au caractère familial de la structure et à la particularité de l'activité relève d'une approche prudente.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 400.000 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Fontaine-Lès-Dijon,
Le 29 mai 2024

REVISION GESTION AUDIT



Aurélie TRUCY
Commissaire Aux Apports

RGA • Revision Gestion Audit

1 rue du Dauphiné - Le Stratège
CS 90056, 21121 Fontaine-lès-Dijon

Tél. : 03 80 55 19 47
rga@rga-experts.com